

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023- 44

Objet : Marché de travaux pour l'aménagement du Plan

Plage de la commune d'Ondres.

LOT 1: VRD – Approbation de l'avenant n°2.

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, notamment ses alinéas 1, 2 et 3, stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque :

- Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

VU la Décision du Maire n° 2022-33 en date du 24 octobre 2022, attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du Plan Plage,

VU le marché du lot n°1 Voirie Réseaux Divers, notifié en date du 08 novembre 2022 à la SAS EIFFAGE, pour un montant de 797 700.16 € HT, soit 957 240.19 €TTC,

VU la Décision du Maire n°2023-27 en date du 11 mai 2023, approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux du lot °1- Voirie Réseaux Divers de l'aménagement du Plan Plage de la commune, d'un montant de 11 060.30 € HT, soit 13 272.36 € TTC

VU les devis établis par la société EIFFAGE, relatifs aux travaux de :

- Création de voirie-zone de livraison-Brémontier, pour un montant de 14 668.00 €HT,
- Divers travaux rétro parking, pour un montant de 19 461.00 €HT,

VU les ajustements des quantités du Détail Quantitatif Estimatif du marché, nécessaires à la réalisant de ces travaux supplémentaires, portant le montant de l'atterrissage financier à 115 491.23 €HT,



DÉCIDE

ARTICLE 1. L'avenant n°2 au marché de travaux du lot °1- Voirie Réseaux Divers de l'aménagement du Plan Plage de la commune, d'un montant de 149 620.23 € HT, soit 179 544.27 € TTC est approuvé.

ARTICLE 2. Le nouveau montant du marché de travaux du lot °1-Voirie Réseaux Divers de l'aménagement du Plan Plage de la commune, est arrêté à la somme de 958 380.69 €HT, soit 1 150 056.82 €TTC.

ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 22 juin 2023.

